

Monument aux Morts

L'an mil neuf cent vingt trois et le vingt cinq août à huit heures du soir, le Conseil municipal de la Commune de Roquecourbe s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Victor Laur, Maire.

Etaient présents : Mrs Gouzes, Molinier Philippe, Molinier Sylvain, Carayon, Roucayrols, Salvetat, Vié, Bouissière, Caminade, Cavailés.

L'assemblée municipale décide d'accepter le projet de Monsieur Giscard, sculpteur à Toulouse, lequel accepte de fournir le groupe en bronze pour la somme de 18300 francs.

Le conseil décide en outre que pour recevoir ce groupe en bronze, il sera édifié un monument en granit poli dont le prix demandé par la société des granits et porphyres est de 17600 francs.

Les travaux accessoires de scubassement et d'assemblage s'élevant à la somme de 18030 francs, le total général du projet atteint donc la somme de 53930 francs.

Le Conseil accepte ce projet en son entier et décide que sera demandé une subvention à l'Etat et au département.

Il décide en outre :

- que le monument sera élevé à l'endroit choisi dans une précédente séance ; dans l'angle formé par la jonction des deux chemins de grande communication n° 89 et 55.

- que le nom des Morts de la guerre sera gravé sur le monument.

Il décide d'accepter la souscription publique s'élevant à 3530 francs et d'autoriser la perception à en encaisser le montant.

Ces décisions prises, le Conseil s'occupe de faire face à la dépense et vote la somme de 53930 francs, et décide que cette somme sera payée de la façon suivante :

1° par un emprunt communal au Crédit Foncier de France dont il décide d'inscrire le montant et l'annuité au budget primitif de 1924 et s'élevant à la somme de 40000 francs.

2° par la subvention de l'Etat s'élevant à 5200 francs.

3° par la subvention du département s'élevant à 5200 francs.

4° par le montant de la souscription s'élevant à 3530 francs.

Total général 53930 francs.

L'assemblée autorise le Maire à passer un traité de gré à gré avec Monsieur Giscard, sculpteur à Toulouse, et avec la Société des granits et porphyres dont le siège social est à Castres, et chacun en ce qui les concerne, tant pour la fourniture du groupe en bronze, que pour la fourniture du granit poli.

Le Conseil décide que les fouilles, la maçonnerie et l'assemblage seront fait en régie et les dépenses payées par le percepteur sur présentation des feuilles de journée.

Ainsi délibéré.